

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 21

Artikel: La mermita dâo Grand Conset
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188257>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soignons nos yeux.

La faculté d'accommodation de l'œil, consistant dans les changements qui s'opèrent dans la forme du cristallin, pour rendre la vision distincte, à des distances diverses, n'est pas la même pour tous les yeux ; elle est plus ou moins étendue pour chaque personne et diminue avec l'âge.

Il est important de ne pas dépasser une certaine limite dans l'accommodation, en s'efforçant, par exemple, de lire de trop près.

Un œil exempt de défauts, un œil normal doit nous permettre d'embrasser l'espace qui nous environne et de voir distinctement les objets les plus éloignés non moins que les objets voisins et ceux qui se trouvent dans l'intervalle, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir s'accommoder à toutes les distances comprises entre l'infini et vingt-cinq centimètres environ. Cette dernière distance est celle à laquelle se trouvent, de nos yeux, des objets tenus à la main lorsque le bras est à demi plié.

Mais à mesure que nous vieillissons, tous nos organes perdent de leur élasticité et de leur souplesse. L'œil normal continue à voir nettement les objets très éloignés, mais les objets voisins qu'il voit nettement sont à des distances de plus en plus grandes. L'accommodation devient de plus en plus limitée. Lorsque les objets tenus à la main ne forment plus leur image sur la rétine, nous devenons *presbytes* (d'un mot grec qui signifie vieillard).

La presbytie augmente avec l'âge d'une manière régulière, à ce point qu'on peut préjuger l'âge d'un presbyte d'après la connaissance de la plus petite distance à laquelle il cesse de voir distinctement.

Dès que la presbytie est arrivée à un degré où elle devient une gêne, nous cherchons tout naturellement à la corriger. Nous avons recours à des verres lenticulaires convexes, pour venir en aide au cristallin et lui faire une partie de sa besogne. Ces verres donnent en effet un certain degré de convergence aux rayons ; le cristallin fait le reste. Avec le progrès de l'âge, nous prendrons des verres de plus en plus convexes ou, si l'on préfère, de plus en plus convergents.

Faut-il, ainsi que le conseillent certaines personnes, s'efforcer de voir avec des verres insuffisants, dans l'espoir de ralentir les progrès de la presbytie ?

Nullement. N'espérez pas rendre ainsi à vos yeux la faculté d'accommodation qu'ils ont perdue. La presbytie n'est pas une maladie, c'est une conséquence de l'âge. Terminons en disant qu'il n'y a pas d'inconvénient à porter continuellement les lunettes ; qu'il faut les rapprocher le plus possible des yeux : que le pince-nez présente sur les lunettes l'avantage de maintenir les verres très près des yeux ; qu'il est bon de se servir de verres teintés ou fumés, lorsque la lumière est trop vive ; lorsque la neige couvre la terre, lorsque le sol est naturellement très blanc ; enfin, lorsqu'on travaille à la lumière artificielle.

C'est épantant !

D'où vient donc ce verbe *épaté*, et son participe employé adjectivement, *épatant*, dont les écoliers font une si grande consommation, pour exprimer le comble de l'étonnement et de l'admiration ?

Le dictionnaire de l'Académie ne donne *épaté* que dans ces deux phrases, *un verre épate*, dont on a rompu le pied, *un nez épate*, un nez gros, large et court. Mais le dictionnaire de Littré dit que, trivialement, *épaté*, c'est faire tomber sur les quatre pattes, et figurément étonner, déconcerter. Littré ajoute, comme exemples : *Cette réponse l'a épataé, cela*

est épantant. Le savant philologue n'a cité, à l'appui de ces deux petites phrases, aucune autorité.

Dans son *dictionnaire de la langue verte*, M. L. Larochey cite le verbe *épater* et son participe présent *épatant* comme très populaires. De même pour *épate*, action d'*épater* quelqu'un, de l'étonner : *faire de l'épate*. Ces termes ne sont pas seulement très populaires, car on les emploie dans toutes les classes de la société. La valeur réelle du mot *épater* est *casser la patte ou le pied*. On épate un chien, on épate un verre ; l'expression figurée est *écraser, aplatis*. Dans cette phrase : *Je suis épataé*, on veut dire : Je suis étonné, ébahie, ahuri, aplati, etc... Les mots similaires sont : Surprenant, stupéfiant, abracadabrant, renversant, ébouriffant, etc... et tous les termes colorés du grand étonnement.

Avant de parler dans le monde le langage trivial qui a cours aujourd'hui, parmi toutes les couches sociales, on exprimait ainsi la même idée : Je tombe de mon haut ; je suis confondu ; je n'en reviens pas.

C'est seulement en 1867, croyons-nous, au moment de l'Exposition, que cette fameuse expression : *c'est épantant !* a pris naissance. A cette époque, en effet, on chantait dans les cafés-concerts une ineptie dont voici à peu près le refrain :

Oh ! c'est épantant !
Il a des plumes, plumes, plumes,
Il a des plumes, plumes, plumes,
Il a des plumes de paon !

Malheureusement ce style par trop imaginé entre de plus en plus dans le langage usuel des gens du monde, de ce qu'on appelait autrefois la *société polie* ; il s'impose même à la prude Académie : la réaction n'est plus possible, là comme ailleurs.

La mermita dão Grand Conset.

— Eh bin, Samuët, vuaiquie ton névao qu'est revenu dè pè lo Grand Conset, parait que l'ont fini po stu iadzo.

— Vâi, Abran, l'est revenu devant hiai.

— Et que dit-te dè bon ? On dit que l'ont décidâ d'eimprontâ dou miliions, que cein va no férè vôtâ onco on iadzo.

— Eh ! que vâo-tou ! on ne pâo rein avoué rein, et quand on a pas dè quiet, on est bin d'obedzi d'eimprontâ.

— Tot parâi, dou miliions, cein fâ 'na rude somma !

— Cein fâ dou ceint iadzo dix millè francs.

— Dou ceint iadzo dix millè francs ! T'escarfaillâite pas ! Mâ que dão diablio vont-te férè dè tot cein ? Quand peinso que Dzozon a z'u po dix millè francs la mäison à l'assesseu avoué lo courti, lo Recocopi, lo prâ Verdon, lo bou dâi Riettès et tota la Truffiâire, on porrâi atsetâ la mäiti dão canton dè Vaud avoué ceint que vont eimprontâ ?

— Eh bin portant y'ein a que trâovont que n'est pas pî prâo.

— N'ia pas moian ! Adon porquiè ont-te fauta dè tant d'arzeint ? kâ mè seimblîe que lè z'impoû qu'on pâiè dussont férè on rudo bet, sein comptâ lè moué dè terra que lo voyer fâ misâ su la route.

— Eh bin, que vâo tou que tè diesso ! On ein sâ

rein à su; mà faut bin que lo canton aussè fulta, kâ lè conseillers, atant lè ristous què lè rodzo, sont d'accoo; mà l'est no que ne veint décidâ s'on vâo eimprontâ oï ào na, et diéro.

— Eh bin, coumeint foudra-te votâ?

— Ah! foudra vairè cein que lo décret no va derè. Sè sont tot parâi bin tsermailli pè lo Grand Conset, rappoo à cein. L'ont prâo renasquâ devant dè décidâ l'afférè. « Ne faut pas racliâ lo fond de la mermita, » se desont lè z'ons, devant d'avâi eimprontâ oquiè, kâ sè faut gardâ on pere po la sâi, et se vo rupâ tot, gâ lo betetiu.

— Lo faut racliâ bin adrâi, se fasont lè z'autro, kâ cein a-te bouna facon d'allâ ráocanâ decé, delé, tandi qu'on a onco oquiè; et pi mé on a, mé on dépeinsè.

Ma fai l'aviont bin ti on pou réson; cein dépeind finnameint dè cein que y'a dein la mermita: s'on a met fondrè dâo bûro frais, bin su qu'on pâo racllia lo fond et qu'on sè pâo bin goberdzi dè drâtse; mà s'on a fê dè la soupa à la farna, n'âmo rein tant clliâo gremaillons que lài sont alliettâ, surtot se sont on pou soupliâ.

Tota l'afférè ent don quie: faut-te racliâ la mermita; la faut-te pas racliâ? Eh bin du se ai votès on no derâ se cein que restè est bon, oï ào na.

L'on dza coudi vouâti cé fond pè lo Grand Conset; mà lè z'ons vayont tot blian et lè z'autro tot nài, qu'on ne sâ pas à quiet s'ein teni; et ma fai, po derè la vretâ, diabe lo pas que sè conduisont bin per lé. Sont adé à sè remotsi et à sè reprodzi oquiè, que cein n'a pas tant bouna facon po dâi grands conseillers que dussont portant avâi dè l'écheint? et quand bin y'a on gendarme qu'est adé quie, su la galéri, po surveilli, n'ein ont min dè respes; sè geinont pas mé dè li què d'on taipi ào d'on tapa-seillon. Se l'étai crâno, quand sont dinsè à se tsermailli, lào farâi coumeint noutron syndiquo a fé l'autra de meindze à la Jeunesse qu'avâi 'na petita rioula dein la tsambra dè coumouna, et que sè tsecagnivè. L'aviont dza coumeinci à s'eimpougni quand cau quon est vito z'allâ criâ lo syndiquo, que n'a fé ni ion, ni dou; qu'est venu tot lo drâi, et que lào z'a de: Valets! se dein dou iadzo 24 hâorès vo n'ai pas bortsî voutrès tsecagnès, ye fé vouedi la sâlla.

Boutades.

Nous lisons l'annonce suivante dans une de nos feuilles locales :

« Il a été perdu, dimanche dernier, à la tombée de la nuit, un chien basset qui a les oreilles coupées et la queue longue depuis St-Sulpice jusqu'à la Maladière, le ramener contre récompense à madame***. »

On causait d'une dame qui vient d'épouser son beau-frère.

— Ces unions sont donc permises? demande quelqu'un.

— Parfaitement, répond un ancien magistrat. L'article de la loi qui les vise fut, lors de la création du Code civil français, l'objet d'une longue

controverse et fournit à Napoléon I^r l'occasion d'un bien joli mot :

« Messieurs, déclara-t-il à ses contradicteurs, ce qui milite surtout en faveur de mon opinion, c'est qu'un veuf qui se remarier est généralement exposé à avoir deux belles-mères, tandis que celui qui épousera sa belle-sœur n'en aura qu'une.

Nous glanons dans la *Feuille officielle*, du 8 janvier dernier, cette jolie coquille :

« La Justice de Paix du cercle de St-Cergues donne avis de l'ouverture de la succession de Jeanette ***, détestée intestat, etc. »

On conseillait à un de nos médecins, veuf depuis quelques années, de se remarier : « Non, répondit-il gravement, le docteur ordonne une médecine, mais il ne la prend pas. »

Deux Allemands voyageaient en chemin de fer dans le même compartiment qu'un Lausannois qui a le malheur d'avoir à la fois le nez rouge et long et accompagné de sa femme qui, il faut l'avouer, est décidément laide.

Les deux Allemands ne trouvèrent rien de mieux à faire que d'échanger, dans leur langue, des réflexions moqueuses sur ce couple.

Notre Lausannois, qui ne manque certes pas d'esprit, les laisse dire, sans sourciller, comme un homme qui ne comprend pas un mot. Lorsqu'ils ont fini, il se lève, et leur dit poliment dans le pur idiome germanique :

— Messieurs, au cas où vous auriez à parler de vos affaires, je dois vous prévenir que j'ai habité Berlin assez longtemps et que j'entends assez bien l'allemand.

Vous voyez d'ici la figure de ces messieurs.

Problème.

Un jeune homme, s'en allant chercher fortune en Amérique, laisse à son notaire une certaine somme qui est placée immédiatement à un taux fixé. Au bout de 9 ans 7 mois, le jeune homme revient au pays; il apprend alors avec satisfaction que son' avoir s'élève à 7328 francs, puis il repart aussitôt pour l'Amérique, d'où il revient quelques années après, peu fortuné, mais riche en expérience.

Son notaire lui remet alors 8096 francs, somme à laquelle s'élève le capital qui lui avait été remis, il y a 13 ans 1 mois, augmenté de ses intérêts simples, au taux convenu entre parties.

On demande le capital et le taux.

Prime : 100 cartes de visite.

OPÉRA. Ce soir : **Billie Taylor**, opéra comique en 2 actes, donné par la Compagnie anglaise d'opéra comique.

Dimanche, 25 mai : **La Mascotte**, opéra comique en 3 actes, musique d'Edmond Audran.

L. MONNET.

IMPRIMERIE HOWARD GUILLOUD & Cie.